

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan

Pôle Actions de l'Etat

-----  
NOR : 1200-14-0298

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Commune d'Argentan

-----  
Société AMCOR Flexibles France  
-----

**Le Préfet de l'Orne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5<sup>o</sup> de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001 modifié autorisant la société DANISCO FLEXIBLE France à exploiter une usine de production d'emballages souples en plastique pour l'industrie agro-alimentaire sur le territoire de la commune d'Argentan,

**Vu** la proposition de calcul des garanties financières transmise par l'exploitant par courrier du 25 mars 2014 ;

**Vu** l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 27 juin 2014 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 21 juillet 2014 ;

**Considérant** que la société AMCOR Flexibles France est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières pour les installations qu'elles exploitent sur la commune d'Argentan en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé ;

**Considérant** que les installations exploitées sont notamment soumises à autorisation au titre des rubriques 2450 et 2564 de la nomenclature des installations listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et qu'elles sont considérées comme existantes au sens de ce même arrêté ;

Considérant que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et conclut à un montant de garanties inférieur à 75 000 euros ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est ajouté un article 17 bis à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juillet 2001 modifié susvisé

#### ARTICLE 17 BIS GARANTIES FINANCIERES

##### Article 17 bis.1 : Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour l'ensemble des installations exploitées sur le site, listées à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, au titre du 5° du IV de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, et à leurs installations connexes.

Elles sont constituées dans le but de garantir, en cas de défaillance de l'exploitant, la mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées à l'article R512-39-1 du code de l'environnement.

##### Article 17 bis.2 : Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières est fixé comme suit.

##### *Installations relevant du 5° de l'article R.516-1*

	Gestion des produits et déchets sur site (Me)	Indice et d'actualisation des coûts (cc)	Neutralisation des cuves enterrées (Mi)	Limitation des accès au site (Mc)	Contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (Ms)	Gardiennage (Mg)
Montant en Euros TTC	9 238,07 €	1,06	20 900,00€	255,00 €	28 100,00 €	2 022,00 €

Le montant total des garanties à constituer est évalué à  $M = Sc [Me + 1,06 (Mi + Mc + Ms + Mg)] = 69\,742$  euros TTC (Taux de TVA de 19,6 %).

Avec Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

L'indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières est fixé à : 705,3 (indice 2013).

A tout moment, les quantités de déchets pouvant être entreposées sur le site ne doivent pas dépasser, pour chaque type de déchets, les valeurs maximales définies dans le tableau ci-dessous :

<i>Nature des déchets</i>	<i>Quantité maximale présente sur le site</i>
<i>Déchets dangereux :</i>	
<i>Boues d'encres</i>	<i>2,2 tonnes</i>
<i>résidus pâteux</i>	<i>3,1 tonnes</i>
<i>solvants + eaux</i>	<i>3,2 tonnes</i>
<i>bidons souillés</i>	<i>2 tonnes</i>
<i>déchets souillés</i>	<i>0,25 tonnes</i>
<i>DASRI</i>	<i>0,5 tonnes</i>
<i>nettoyage debourbeur deshuileur</i>	<i>1,7 tonnes</i>
<i>huiles usagées</i>	<i>0,5 tonnes</i>
<i>aérosols</i>	<i>0,01 tonnes</i>

<i>DEEE</i> <i>Tubes néons</i>	<i>0,13 tonnes</i> <i>0,02 tonnes</i>
<i>Déchets non dangereux non inertes</i> <i>DIB</i> <i>Bois</i> <i>cartons</i> <i>plastique</i> <i>ferrailles</i>	<i>3 tonnes</i> <i>7,5 tonnes</i> <i>1,8 tonnes</i> <i>44 tonnes</i> <i>2,2 tonnes</i>

L'exploitant est néanmoins tenu d'évacuer ses déchets régulièrement. Il devra être en mesure de le justifier à l'inspection. Il tient à jour un état des stocks de déchets présents sur le site qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### Article 17 bis.3 : Constitution des garanties financières

Ce montant étant inférieur au montant libératoire de 75 000 € fixé à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la société AMCOR n'est pas tenue de constituer ces garanties financières.

#### Article 17 bis.4 : Actualisation des garanties financières

Sans préjudice des dispositions de l'article R516-5-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP01
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

Le montant réactualisé est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé.

#### Article 17 bis.5 : Révision du montant des garanties financières

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessite une révision du montant de référence des garanties financières et doit être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

### **ARTICLE 2 : Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par la société AMCOR Flexibles France, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes lui ont été notifiés ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continu à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service, si celle-ci n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté.

### **ARTICLE 3 : Sanctions**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues aux articles L.514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constituera un délit.

#### **ARTICLE 4 : Publication**

Un extrait de la présente autorisation comportant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant un mois à la mairie d'ARGENTAN avec indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins de la société AMCOR Flexibles France

Un avis sera inséré, par les soins de la sous-préfecture, dans deux journaux du département, aux frais du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Orne.

#### **ARTICLE 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Orne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, l'inspecteur des installations classées en matière industrielle et le maire d'ARGENTAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société AMCOR Flexibles France.

Fait à Argentan, le 14 août 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet d'Argentan

Jean-François SALIBA

